

**SYNDICAT MIXTE  
POUR L'ELABORATION, LA GESTION, LA REVISION  
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL  
EN MEDOC**

**Courrier le**

**- 6 JUIL. 2012**

**S.M.E.R.S.C.O.T. EN MEDOC**

**CONSEIL SYNDICAL**

**REUNION DU 27 JUIN 2012**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**



**DEL N° 12-06-2012 - PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU SCOT « MÉDOC 2033 » - OBJECTIFS ET MODALITÉS DE CONCERTATION**

Le conseil syndical du SMERSCOT en MEDOC, régulièrement convoqué par lettre en date du 18 juin 2012, s'est réuni, salle du conseil, à la mairie de St Laurent du Médoc, le mercredi 27 juin 2012, à 9 heures.

**Etaient présents :**

Communauté de Communes CENTRE MEDOC	Sébastien HOURNAU Rémi JARRIS
Communauté de Communes CŒUR MEDOC	Jean-Jacques CORSAN Segundo CIMBRON Bernard GUIRAUD Martial MIGNET
Communauté de Communes MEDULLIENNE	Yves LECAUDEY Bernard DIOT Henri ESCUDERO Christian LAGARDE

**Assistaient également à cette réunion :**

- Marie-Christine CHOUZENOUX
- M. LUDGER
- Alain JEANTET
- Martine NOVERRAZ, Directrice du Pays Médoc
- Marie-Renée CAULET, DGS de la communauté de communes « Médullienne »

**Etait excusé :**

- Jean-Brice HENRY

Le quorum étant constitué, le conseil syndical peut valablement délibérer.

Martial MIGNET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**A l'ordre du jour de cette réunion :**

- Adoption du compte-rendu de la réunion du conseil syndical du 12 avril 2012
- Délibération portant prescription de l'élaboration du SCOT « Médoc 2033 », objectifs poursuivis et modalités de concertation.

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2012**

Le compte-rendu de la réunion du 12 avril 2012, adressé à chaque conseiller syndical, est adopté à l'unanimité

**DEL N° 12-06-2012 - PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU SCOT « MÉDOC 2033 » , OBJECTIFS ET MODALITÉS DE CONCERTATION.**

Débat

Le Président rappelle par un exposé préalable à la mise en délibération, qu'afin de mettre en œuvre la procédure d'appel d'offre ouvert destinée à s'attacher les services dans la durée, d'un cabinet d'étude spécialisé dans l'élaboration du document final SCOT « MEDOC 2033 », et au regard du positionnement obligatoire vis à vis du contrôle de légalité, le conseil syndical a fait appel à un conseil juridique ( le cabinet 3 FC ) situé à Bordeaux et représenté par son juriste expert M<sup>e</sup> Xavier BOISSY.

### ***Le Conseil syndical,***

- . Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2011 portant création du Syndicat Mixte pour l'Elaboration, la gestion, la Révision du Schéma de Cohérence Territoriale en Médoc (SMERCOT en MEDOC)
- . Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2012 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence territoriale du « SCOT MEDOC 2033 »
- . Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.121-4 (Etat, autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, programmes de l'habitat, chambres consulaires organisations professionnelles intéressées... à associer), L.121-10 (autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement) L.122-7 (notification aux personnes publiques à associer, à consulter obligatoirement ou non), L.122-8 (personnes publiques obligatoirement consultées et personnes publiques pouvant être consultées à leur demande),
- . Vu le code rural et de la pêche maritime et en particulier son article L.112-3
- . Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.122-1-2 et suivants, L.122-2-4 et suivants, L.122-3, L.122-4 (modalités de concertation),
- . Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.300-1 et L.300-2
- . Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012 qui met en conformité la partie réglementaire du Code de l'urbanisme avec les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 dite Loi ENE et celles de la loi du 27 juillet 2010 dite loi MAP

**Considérant que les objectifs d'élaboration du SCOT « MEDOC 2033 » pourraient être les suivants :**

- Organisation de l'espace du territoire et son accessibilité
- Economie, emploi et répartition des richesses
- Milieu durable à la fois valeur économique et identitaire

**Considérant que les objectifs assignés à la concertation pourraient être les suivants :**

- Informer le public de l'état d'avancement et du contenu des études du SCOT
- Assurer l'expression des idées et des points de vue
- Recueillir les avis et informations de tous ceux et celles qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration du SCOT
- Connaître les aspirations de la population

**Considérant que les modalités de concertation pour satisfaire aux objectifs précisés ci-dessus pourraient être les suivantes :**

- **Au démarrage du schéma :**
  - Parution dans les journaux locaux (Sud-ouest et le Journal du Médoc) de l'annonce du lancement de la procédure de l'élaboration du SCOT
  - Affichage de la présente délibération dans chaque mairie, des communes membres des trois communautés de communes (Centre Médoc, Cœur Médoc et Médullienne) membres du SMERSCOT en MEDOC et au siège social de ces communautés de communes
  - Organisation d'une réunion d'information à l'attention des élus, des secrétaires de mairie et des directeurs généraux des services des collectivités comprises dans le périmètre du SCOT suivie d'une note de synthèse
  - Création d'un espace collaboratif
  - Mise à disposition pour consultation, au siège du Syndicat mixte, de tous les documents afférents aux études du SCOT (porter à connaissance, comptes-rendus des réunions)
- **A chaque étape du Schéma :**
  - Réalisation à l'attention du public d'un document d'information présentant une synthèse du processus d'élaboration du schéma et des modalités de concertation mises en œuvre. Ces publications seront disponibles dans toutes les mairies des collectivités du périmètre du SCOT
  - Organisation d'une réunion publique dans chaque secteur du territoire du SCOT ; étant précisé que chaque secteur correspond à chaque communauté de communes, membres du syndicat mixte
  - Mise à disposition, dans chaque mairie des communes du périmètre du SCOT, d'un registre sur lequel, aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie, le public pourra formuler ses observations

### ***Après en avoir délibéré,***

- **Approuve**, à l'unanimité, les objectifs du SCOT « MEDOC 2033 » tels que précisés ci-dessus
- **Approuve**, à l'unanimité, les objectifs assignés à la concertation et les modalités de cette concertation tels que précisés ci-dessus

- **Autorise** à l'unanimité, le président à mettre en œuvre ces modalités de concertation et à procéder, si besoin est, à toute autre mesure appropriée
- **Le bilan de cette concertation** fera l'objet d'une présentation devant le Conseil syndical qui en délibérera avant d'arrêter le projet
- **Précise**, à l'unanimité, que
  - les personnes publiques ou morales visées aux articles L.121-4 L.121-10, L.122-7, L.122-8 du Code de l'urbanisme ou L.112-3 du Code rural et de la pêche maritime seront consultées obligatoirement si le code de l'urbanisme le précise ainsi ou à leur demande dans le cas contraire. Une copie de la présente délibération leur sera adressée
  - conformément à l'article L 112-1 du code rural, le président du SMERSCOT EN MEDOC consultera lors de l'élaboration du SCOT « MEDOC 2033 » le document de gestion de l'espace agricole et forestier, s'il existe,
  - conformément à l'article R 122-13 du code de l'urbanisme, cette délibération sera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte, au siège des 3 communautés de communes concernées et dans chaque mairie du périmètre du SCOT « MEDOC 2033 »

Pour extrait certifié conforme  
 Au registre des délibérations  
 A SAINT LAURENT-MEDOC, le 27 juin 2012  
 Le Président,

Le Président certifie le caractère exécutoire  
 de la présente délibération



